



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Dérogation sur RD 17**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'arrêté départemental n° 23-1784 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 26 avril 2023 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande de l'entreprise STAM en date du 26/03/2024,

Considérant que pour des travaux de sécurisation de falaises, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 23-1784 du 26 avril 2023,

Sur proposition de Monsieur le Coordinateur Territorial d'Aurillac.

ARRETE**Article 1 : Objet**

Par dérogation aux articles 2, 5 et 8 de l'arrêté 23-1784, les véhicules suivants sont autorisés à circuler du vendredi 29 mars jusqu'à la fin des travaux, sur la RD 17 entre Mandailles "Le Grand Tourant" et « La Roche Noire » :

- CF-740-CY
- FQ-918-GC
- FL-318-AZ
- FC-416-FE

Article 2 : Véhicule pilote**Si circulation à contre sens**

Lorsque la route sera ouverte à la circulation, les véhicules seront précédés par un véhicule « pilote » pour faciliter le croisement avec les véhicules venant à contre-sens, en toute sécurité.

Article 3 : Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Si la dérogation concerne la circulation en dehors des périodes d'ouverture

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conditions de sécurité sur cette voie fermée à la circulation publique et par conséquent, non entretenue ni exploitée.

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le directeur de STAM,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal,
- Monsieur les Maires de Mandailles et Le Falgoux,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Puy-Mary,
- Monsieur le Directeur des Mobilités

Aurillac, le **29 MARS 2024**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

